

**Communiqué de presse**

Le 30 juin 2026

***L'industrie pharmaceutique poursuit son engagement en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en situation de handicap***

**A l'issue de quatre réunions de négociations sur l'emploi des personnes en situation de handicap, le Leem et la CFE-CGC, FO, et la CFTC sont parvenus, le 9 avril 2026, à la signature d'un accord totalisant 44.26% d'audience. Les parties signataires réaffirment leur engagement en faveur des personnes en situation de handicap en maintenant une politique ambitieuse, durable et structurée au niveau de la branche.**

Depuis 2008, les partenaires sociaux de la branche se sont mobilisés pour mettre en œuvre une politique efficace en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette dynamique a permis d'obtenir des résultats significatifs, avec une progression continue du taux d'emploi direct, passé de 1,35 % en 2010 à 5,75 % en 2024.

Le succès de cette politique tient notamment au pari pris par le secteur depuis 2008 : entériner une politique sectorielle par le biais d'un accord agréé, garant du développement d'une offre de services adaptée aux besoins des entreprises du secteur pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

En dépit des évolutions législatives, qui n'ont pas permis de renouveler ce modèle de gestion, les organisations syndicales et le Leem ont considéré absolument essentiel de maintenir un socle conventionnel nécessaire à l'accompagnement de proximité adapté aux spécificités de la branche, avec la signature d'un nouvel accord.

Cet accord s'inscrit ainsi dans la continuité du partenariat stratégique inédit conclu entre le Leem, HandiEM, association paritaire dédiée, et l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) en janvier 2026, visant à accompagner et outiller les entreprises du médicament dans la mise en œuvre de politiques inclusives et durables. Il marque une nouvelle étape dans la transformation du modèle de la politique sectorielle en faveur des personnes en situation de handicap, et fixe l'objectif d'atteindre le taux d'emploi symbolique de 6 % et de le maintenir à l'issue de sa mise en œuvre.

**Un cadre renouvelé pour accompagner durablement les entreprises et les salariés**

Cet accord traduit la volonté des partenaires sociaux de maintenir et consolider une politique sectorielle forte, en articulation avec les dispositifs de droit commun portés par l'Agefiph.

Il repose sur une approche globale et structurée couvrant l'ensemble du parcours professionnel des personnes en situation de handicap, à travers plusieurs axes majeurs :

- **Structuration de la politique handicap dans les entreprises avec l'aide de HandiEM**, notamment par la réalisation d'un diagnostic préalable obligatoire et la désignation de référents sans seuil d'effectif ;
- **Facilitation d'intégration des salariés en situation de handicap**, en formant et sensibilisant les parties prenantes dans le cadre du recrutement, et en mettant en place des actions d'information et de sensibilisation si le salarié le souhaite ;
- **Développement des dispositifs de maintien dans l'emploi**, incluant la prévention de la désinsertion professionnelle, l'adaptation des postes de travail par des échanges réguliers sur les mécanismes de compensation, et l'accompagnement des parcours professionnels ;
- **Mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise et de l'écosystème**, par le biais de la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation de l'ensemble des acteurs, dans une logique de responsabilité partagée et d'inclusion durable.

Les entreprises du secteur pourront s'appuyer, dans le cadre du déploiement de leur politique handicap, sur l'expertise fournie par l'association HandiEM, qui portera également l'offre de services de l'Agefiph, afin de permettre aux entreprises de se l'approprier le plus efficacement possible.

*« Par la signature de cet accord, les partenaires sociaux réaffirment leur volonté de poursuivre et de renforcer la politique handicap de la branche. Dans un contexte de transformation des dispositifs, cet accord permet d'inscrire durablement l'action du secteur dans un cadre renouvelé, en s'appuyant sur une dynamique collective et sur la complémentarité des acteurs, au service des entreprises et des salariés. »*, affirme Pascal Le Guyader, Directeur général adjoint du Leem.

**Contacts Presse :**

Virginie Pautre - 06 31 86 82 70 - [vpautre@leem.org](mailto:vpautre@leem.org)

Julien Gougerot - 06 08 97 50 49 - [jgougerot@leem.org](mailto:jgougerot@leem.org)

**Direction de la Communication :**

Stéphanie BOU - 06 60 46 23 08 - [sbou@leem.org](mailto:sbou@leem.org)